



# Maison des Associations et du Bénévolat

## « Bernard DANEL »

### Règlement intérieur

---

#### **CHAPITRE I : GÉNÉRALITES**

##### **ARTICLE 1 : Objet**

Ce règlement intérieur régit les conditions d'accès, de mise à disposition et d'utilisation des locaux associatifs de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL » qui est équipement public municipal destiné à accueillir les associations Carriéroises.

La Ville, propriétaire des lieux, peut, à tout moment, en sa qualité de propriétaire, disposer de la structure pour l'organisation de réunions ou manifestations qu'elle juge nécessaires.

Les demandes d'associations non Carriéroises font l'objet d'un examen spécifique, en fonction de l'intérêt local et des disponibilités éventuelles.

##### **ARTICLE 2 : Conditions d'accès**

La Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL » est mise en priorité à la disposition des associations « Loi 1901 », qu'elles soient Carriéroises, c'est-à-dire dont le siège social est Carriérois ou d'intérêt local (dont l'activité n'est pas représentée sur la commune mais bénéficie aux Carriérois) ou reconnues d'utilité publique, pour des activités et/ou des manifestations directement liées avec leur objet social.

L'association doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Jouir de la capacité juridique,
- Absence de tout intérêt lucratif,
- Une année d'existence,
- Exercer ses activités conformément à son statut.

et fournir à la collectivité :

- Une copie des statuts,
- La déclaration au Journal officiel
- Si l'association n'a pas son siège social sur le territoire de la commune de Carrières-sous-Poissy, un descriptif de son activité détaillant les activités au bénéfice des Carriérois et la provenance et le nombre de ses adhérents et membres,

- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Une attestation d'assurance responsabilité locative pour les demandes de salles partagées
- Une renonciation à recours contre la Ville de Carrières-sous-Poissy,
- Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive,
- Les rapports d'activité,
- Le bilan financier,
- La composition du conseil d'administration

### **ARTICLE 3 : Principes de fonctionnement de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL »**

Les principes du service public doivent être respectés par tous les utilisateurs de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL », notamment le prolongement du principe d'égalité et la neutralité qui impliquent l'interdiction pour les associations hébergées d'exercer des activités de nature religieuse ou politique en son sein.

### **ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition**

Les associations adressent un courrier au Maire de la Ville de Carrières-sous-Poissy pour une demande ponctuelle ou annuelle d'attribution de locaux.

Le service accuse réception de la demande et renvoie au demandeur un formulaire à compléter.

L'association doit retourner ce document, avec les pièces demandées, au service référent.

Les demandes ponctuelles sont possibles toute l'année et accordées en fonction des disponibilités.

Les demandes de réservation de salle à l'année doivent être transmises au Maire de la Ville de Carrières-sous-Poissy avant le 15 juin.

La mise à disposition des salles partagées est régie par une convention qui définit les modalités d'occupation.

### **ARTICLE 5 : Tarifs**

#### **5.1 : tarification**

La mise à disposition des salles partagés se fait à titre gracieux, dans la limite des capacités d'accueil de la Maison des Associations et du Bénévolat.

Les associations se conforment aux dispositions arrêtées par le Conseil Municipal.

#### **5.2 : Prestations**

- Matériel informatique (téléviseur, sono)
- Accès au WIFI
- Photocopieur (papier à la charge de l'association)

En aucun cas, ce matériel ne pourra ni être utilisé à des fins personnelles ni sortir de l'enceinte de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL »

En cas de détérioration, l'association fait une déclaration à son assureur afin de prendre en charge le remplacement ou la réparation du matériel.

## **CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION**

### **ARTICLE 6 : Usage des locaux**

Les locaux ainsi mis à disposition sont strictement réservés à un usage associatif.

Le responsable de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL » organise des visites régulières des locaux afin de s'assurer du bon stockage du matériel des associations et les conseiller utilement.

Des espaces de rangement partagés pourront être proposés aux associations en cas de besoin et en fonction de leur disponibilité.

La Ville mutualisera les locaux mis à disposition entre plusieurs associations dès que cela sera possible.

Les créneaux d'utilisation des salles partagées peuvent être modifiés en fonction de l'utilisation pour permettre au mieux cette mutualisation.

Les pots offerts lors de cérémonies officielles ne peuvent avoir lieu qu'avec l'accord du responsable de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL ».

La sous-location est interdite et peut entraîner l'exclusion de l'association qui la pratiquerait.

### **ARTICLE 7 : Horaires d'ouverture**

La Maison des Associations et du Bénévolat « Bernard DANEL » est ouverte :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 23h00
- Le samedi de 8h30 à 19h00
- Le dimanche de 8h30 à 12h00

Le bureau d'accueil est ouvert :

- Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le mardi de 8h30 à 12h00

La Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL » est ouverte toute l'année sauf les jours fériés.

### **ARTICLE 8 : Accès aux lieux**

L'association accède à la structure par l'entrée principale uniquement sur les horaires d'ouverture indiquée dans l'article 7.

Les locaux associatifs mis à disposition doivent être laissés libres d'accès au personnel et aux services techniques de la Ville et à tout autre personnel ayant la nécessité d'intervenir.

## **ARTICLE 9 : Entretien – responsabilité**

Les agents d'entretien municipaux assurent l'entretien général de l'ensemble des bâtiments (parties communes). Chaque association est responsable des locaux qui lui sont mis à disposition et est donc tenue de laisser les lieux en état de propreté.

Les associations partageant une même salle devront prévoir les modalités de l'entretien de celui-ci. Si besoin, l'équipe de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL » pourra imposer un planning de ménage à ces associations.

De même, en cas de dégradation, l'association concernée assurera les frais de remise en état.

Tout problème technique doit être signalé au responsable de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL » Maison des Associations et du Bénévolat « Bernard DANEL » qui jugera de la pertinence à faire intervenir les services appropriés de la Ville.

## **ARTICLE 10 : Modalités de réservation des salles**

Toute réservation devient effective après accord écrit du

Maire. Article 10-1 : Les activités régulières

Le calendrier d'utilisation des salles sera établi chaque année à l'initiative de la Mairie de Carrières-sous-Poissy. Les associations seront contactées en juin pour l'établissement du planning. Les modifications apportées seront mises en œuvre à compter de la rentrée scolaire suivante.

- Le planning est établi pour les périodes scolaires. Les associations souhaitant poursuivre leurs activités peuvent solliciter des créneaux pour les vacances scolaires.
- Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui aura été notifié.
- Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'une demande auprès de l'équipe de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL»
- Suite à un constat de non-utilisation de créneaux affectés à une association de manière répétée, le Maire se réserve le droit de retirer le créneau à l'association et de l'attribuer à une autre association.

Article 10-2 : Les demandes ponctuelles

Elles devront être formulées 30 jours avant la date souhaitée, par écrit à l'attention de M. le Maire.

## **Article 11 : Capacité des salles et des bureaux**

Il est interdit d'accueillir un public supérieur à l'effectif total admissible dont le seuil est fixé par la Ville de Carrières-sous-Poissy, à savoir :

Studio 1 : 17 personnes

Studio 5 : 18 personnes

Studio 2 : 19 personnes

Salle polyvalente 1 : 20 personnes

Studio 3 : 20 personnes

Salle polyvalente 2 : 41 personnes

Studio 4 : 28 personnes

## **ARTICLE 12 : L'encadrement des activités**

Les professeurs, moniteurs, éducateurs, dirigeants sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. La Ville de Carrières-sous-Poissy ne peut pas être tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels appartenant aux adhérents. Seules sont autorisées dans les salles les activités correspondant à l'affectation des locaux et équipements prévus dans son enceinte.

Pour être autorisé à entrer dans la salle d'activité, chaque groupe inscrit au calendrier d'utilisation doit être suffisamment encadré, selon son importance, et être placé sous la direction d'un professeur, moniteur ou accompagnateur mandaté par l'association.

La Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL » ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'accueil et de l'encadrement des mineurs fréquentant les activités des associations. Cette responsabilité incombe totalement aux associations accueillant ces mineurs, ainsi qu'aux adultes exerçant l'autorité parentale.

## **ARTICLE 13 : Tenue, hygiène, respect du matériel**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL » sont l'affaire de tous.

Ne sont pas admis dans les installations :

- Tout individu fauteur de troubles menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs ;
- Tout individu en état d'ébriété ;
- Les animaux, même tenus en laisse (sauf les chiens guides ou animaux dit de santé).

Comportement individuel et collectif :

- Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que le ramassage et/ou le dépôt dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritrus.

Chaque local ou matériel utilisé doit être restitué dans l'état où il a été fourni c'est-à-dire les salles rangées et le matériel en bon état. Tout constat doit être signalé auprès du personnel de la Maison des Associations.

Les dégâts ou manquements au règlement intérieur imputables à un utilisateur précédent seront signalés au responsable dès le début de la séance.

## **ARTICLE 14 : Panneau d'affichage**

Les panneaux d'affichage servent à l'information municipale et à l'activité des associations qui serait relayée par le service Vie Associative de la Ville.

## **ARTICLE 15 : Alcool**

L'alcool est interdit dans l'enceinte de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL ». Le stockage est interdit.

Une autorisation du responsable de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL » est nécessaire pour l'organisation d'un vin d'honneur et de l'amitié (seuls les alcools correspondant à la licence 2 sont tolérés).

## **ARTICLE 16 : Règles de Sécurité et de vie collective**

Il est formellement interdit de :

- Accéder et / ou d'intervenir sur les installations électriques,
- Introduire des animaux même tenus en laisse, à l'exception des chiens guide d'aveugles ou animaux dit de santé,
- Cuisiner dans l'enceinte de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL »
- Fumer dans les locaux affectés à un usage collectif (décret du 15.11.2006), L'usage de la cigarette électronique est également interdit,
- Introduire des bouteilles d'alcool, de gaz et de tout autre produit combustible ou inflammable dans les locaux,
- Intervenir sur les ascenseurs,
- S'approprier un casier et d'y laisser quelconques effets personnels après les séances (la Ville se réserve le droit de détruire le cadenas au besoin).

Il est obligatoire de :

- Maintenir libre en permanence les issues de secours et de ne pas bloquer les portes « coupe-feu »,
- Évacuer le bâtiment en cas de déclenchement du système d'alarme incendie,
- Respecter les horaires de fermeture des locaux et les modalités de mise sous alarme,
- Respecter les autres occupants notamment en veillant au niveau sonore du matériel audio,
- Respecter les consignes de sécurité de chaque salle,
- Laisser libre accès à tous les équipements et dispositifs de secours (emplacement des extincteurs, accès au système de ventilation...),
- Respecter la capacité d'accueil des locaux occupés,
- Respecter les règles de stockage.

## **ARTICLE 17 : Respect du règlement**

L'accès de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL » est subordonné au respect du présent règlement par les utilisateurs. Le responsable de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL » est chargé de son exécution. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités peut entraîner l'expulsion temporaire ou permanente du ou des contrevenants et des poursuites judiciaires s'il y a lieu.

Un grave manquement au règlement et/ou à l'ordre public peut entraîner une exclusion immédiate.

Dans les autres cas, le responsable de la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL » adresse un courrier indiquant le ou les manquements observés et un délai pour mettre fin au trouble au président de l'association. Au terme du délai de la mise en demeure, le Maire peut prononcer la suppression de l'occupation si le manquement perdure.

## **ARTICLE 18 : Abords de la Maison des Associations et stationnements**

Il est demandé à tous les usagers de respecter la réglementation des abords du bâtiment et la circulation. Il en est de même pour les abords extérieurs et les zones de stationnement autour de la Maison des Associations.

## **ARTICLE 19 : Accès Wi-Fi**

Les associations qui en font la demande pourront se connecter à Internet via un portail captif.

### **Conditions d'utilisation des accès mis à disposition**

Tous les usagers utilisant un accès internet mis à leur disposition s'engagent à :

1. Respecter l'ensemble du matériel mis à disposition, c'est-à-dire ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau.
2. Informer l'établissement de toute anomalie constatée lors de l'utilisation des équipements.

Les usagers respectent, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :

1. Au respect de la vie privée,
2. Au Code de la propriété intellectuelle et artistique, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet d'une suppression et que toute reproduction d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits est passible de sanctions pénales ;
3. Au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants ;

Les usagers s'interdisent de :

1. Récolter ou collecter des informations concernant des tiers sans leur consentement,
2. Diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui,
3. Tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier,

4. Diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires,
5. Adresser de message indésirable et d'effectuer des spamming,
6. Adresser de message et/ou message électronique comprenant des propos injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteinte à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs,
7. Transmettre virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs,
8. Tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données et/ou de s'y maintenir,
9. Perturber les services et/ou contenus et/ou données auxquels il accède.

L'utilisateur est informé que :

- Un contrôle peut être effectué pour la vérification des sites consultés conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2", la commune de Carrières-sous-Poissy étant tenue de conserver les données concernant les connexions effectuées par les usagers et de les communiquer sur demande aux autorités compétentes.
- Toute infraction à ces règles peut entraîner la suppression de l'accès internet voire la suppression de l'occupation.
- La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal (formalité administrative, ...).
- Le résident utilisateur est informé qu'à tout moment, les services autorisés et H.A.D.O.P.I. sont susceptibles de contrôler la nature des sites consultés, et ce, sans limite de durée.
- Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourrait se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à la borne internet et s'expose à des risques de sanctions pénales.

**Article 20 : Collecte des données et loi informatique et libertés**

Les données associatives collectées par la Ville de Carrières-sous-Poissy ont pour destinataire le service de la Vie associative qui a vocation à constituer et mettre à jour l'Annuaire des Associations de Carrières-sous-Poissy.

Pour des raisons légales et pratiques (information des usagers), il est indispensable que ce fichier soit tenu à jour des différentes modifications intervenues au sein de l'association (changement de bureau ou de conseil d'administration, activités, programmes). L'association s'engage à fournir dans les meilleurs délais toutes modifications intervenues.

Le traitement relatif à la gestion des listes est informatisé et est donc soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 « loi informatique et liberté ». S'agissant de l'exercice de son droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel, tout dirigeant associatif pourra s'adresser en justifiant de son identité à la Maison des Associations.

#### **ARTICLE 21 : Application du règlement**

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes, morales et physiques, fréquentant la Maison des Associations et du Bénévolat (MAB) « Bernard DANEL » sise 156, rue Louis-Armand, 78955 Carrières-sous-Poissy, dès son entrée en vigueur.